

Régie Intermunicipale du Centre Sportif et Culturel de Brandon

Procès-verbal de la **séance ordinaire** de la Régie Intermunicipale du CSCB, tenue à la Salle Jean Coutu du 155 rue Saint-Gabriel à Ville de Saint-Gabriel, **ce 26 janvier 2017, à 20h**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

- Gaéтан Gravel, Ville de Saint-Gabriel
- Céline Cloutier, Municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon
- Manon Rainville, Municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon
- Jacques Martial, Municipalité de Mandeville
- Yves Morin, Ville de Saint-Gabriel
- Denis Gamelin, Municipalité Saint-Cléophas-de-Brandon

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS À LA RENCONTRE :

- Stéphanie Marier, Directrice générale et secrétaire trésorière
- Mélissa Tellier, Adjointe à la direction
- Michel Yanakis, Responsable de la maintenance
- Marie-Michelle Doyle, adjointe administrative
- Mélanie Alouis, adjointe administrative
- Valérie Hamel, Responsable des activités physiques et aquatiques

SONT ABSENTS : Aucune personne

PUBLIC QUI ASSITE À LA RENCONTRE : 23 personnes

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET PRÉSIDENT

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Madame Manon Rainville, mairesse de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

La séance ordinaire de la régie du CSCB de ce 26 janvier 2017, soit et est ouverte à compter de 20 h 01.

01-01-2017

3. ADOPTION ET SUIVI DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Céline CLOUTIER
Appuyé par Jacques MARTIAL
Et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire de ce 26 janvier 2017, soit et est adopté, en laissant le **VARIA** ouvert.

Adoptée à l'unanimité

4. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-01-2017 4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

**Il est proposé par Yves MORIN
Appuyé par Jacques MARTIAL
Et résolu :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2016, soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

5. FINANCES

5.1 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 26 JANVIER 2017

La technicienne administrative, Mélissa Tellier, dépose l'état des revenus et dépenses au 25 janvier 2017.

03-01-2017 5.2 COMPTES À PAYER AU 25 JANVIER 2017

**Il est proposé par Céline CLOUTIER
Appuyé par Denis GAMELIN
Et résolu :**

QUE les comptes à payer au 25 janvier 2017, des chèques numéros 2559 à 2602 totalisant **118 135.67\$** soient et sont adoptés.

QUE les retraits directs effectués au 25 janvier 2017, représentant 32 transactions pour un montant **69 091.07\$** soient et sont adoptés.

QUE l'administratrice Céline Cloutier et la directrice générale Stéphanie Marier, soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04-01-2017 6.1 AVIS DE MOTION – ACHAT SURFACEUSE

ATTENDU QU'UN avis de motion est donné par Monsieur Gaétan GRAVEL, à l'effet qu'il entend proposer lors d'une séance subséquente, le projet de règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 50 000 \$ pour l'achat d'une surfaceuse.

05-01-2017 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 4

Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 340 000 \$ et un emprunt au montant de 170 000\$ pour la modernisation du système de réfrigération et de la salle multifonctionnelle.

ATTENDU que la modernisation du système de réfrigération et de la salle multifonctionnelle, sont nécessaires afin que le Centre sportif et culturel de Brandon puisse continuer à offrir ses différents services ;

ATTENDU que le coût total de la modernisation est estimé à 340 000\$.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 décembre 2016;

ATTENDU que la Régie intermunicipale du CSCB doit effectuer un emprunt permettant de payer le coût des dépenses nécessaires;

Il est proposé par : Céline CLOUTIER

Appuyé par : Jacques MARTIAL

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB autorisent le règlement d'emprunt portant le numéro 4, ayant comme titre : **Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 340 000 \$ et un emprunt au montant de 170 000\$ pour la modernisation du système de réfrigération et de la salle multifonctionnelle** et qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Régie intermunicipale du CSCB est autorisé à effectuer des travaux de modernisation, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une **somme de 340 000 \$ pour** les fins du présent règlement. Cette somme inclus les frais estimés de l'architecte et de l'ingénieur faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 170 000\$ représentant une aide financière confirmée par le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150).

340 000 – 170 000 = 170 000\$

ARTICLE 5

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Régie intermunicipale du CSCB est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **170 000 \$** sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement décrété que la Régie intermunicipale du CSCB, imposera annuellement durant le terme de l'emprunt, à toutes les municipalités formant la Régie intermunicipale du CSCB, le montant résultant des pourcentages des quotes-parts déjà établies :

Municipalités de la Régie intermunicipale et contributions :

Mandeville : 6.36%

St-Cléophas-de-Brandon : 0.64%

Saint-Gabriel : 46.5%

Saint-Gabriel-de-Brandon : 46.5%

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

06-01-2017 6.3 ACHAT SURFACEUSE

ATTENDU QUE notre surfaceuse date d'il y a plusieurs années et que nous mettons beaucoup d'argent pour les réparations.

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière est partenaire officielle pour l'achat d'une surfaceuse.

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du CSCB autorise une dépense pour l'achat d'une surfaceuse.

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du CSCB n'a pas les fonds nécessaires pour cette dépense, qu'un avis de motion a été donné en date du 26 janvier 2017.

Il est proposé par Denis GAMELIN

Appuyé par Gaétan GRAVEL

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB autorisent la soumission de ROBERT BOILEAU INC. au montant de SOIXANTE MILLE HUIT CENT VINGT-ET-UN DOLLARS (60,821.00\$).

Adoptée à l'unanimité

07-01-2017 6.5 EMBAUCHE RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE la secrétaire-réceptionniste, Marie-Michelle Doyle, a été embauché en remplacement, au mois de septembre 2016, pour une durée approximative de trois (3) mois.

ATTENDU QUE suite au congédiement de Gabrielle MALO-BIBEAU, le poste de secrétaire-réceptionniste sera occupé par Marie-Michelle Doyle, les mercredis et jeudis soirs.

ATTENDU QUE le Centre sportif et culturel de Brandon ne sera plus ouvert les vendredis soirs, car il n'y a pas beaucoup d'achalandage.

Il est proposé par Denis GAMELIN

Appuyé par Céline CLOUTIER

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB acceptent que le poste soit occupé par Marie-Michelle Doyle, les mercredis et jeudis soirs, en respectant la grille salariale en vigueur.

08-01-2017 7. VARIA

7.1 CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE LEFRANÇOIS SPORTS

09-01-2017 7.2 APPEL D'OFFRE POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉVAPORATEUR ET DES CONDENSEURS DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION

ATTENDU QUE le système de réfrigération doit être changé.

ATTENDU QUE le CSCB doit aller en appel d'offres SAEO (Système Électronique d'Appel d'offres du gouvernement du Québec) car les travaux sont estimés à plus de CENT MILLE DOLLARS (100 000.00\$).

Il est proposé par Céline CLOUTIER

Appuyé par Denis GAMELIN

Et résolu :

QUE les membres de la Régie Intermunicipale mandatent Stéphanie Marier, directrice générale, à procéder à un appel d'offres SAEO pour le remplacement de l'évaporateur et des condenseurs (3) du système de réfrigération.

10-01-2017 8. CORRESPONDANCES

- Lettre Mme Blaquière
- Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Mandeville
- Fadoq

11-01-2017 9. PÉRIODE DES QUESTIONS

12-01-2017 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Il est proposé par Denis GAMELIN
appuyé par Céline CLOUTIER
Et résolu :**

QUE la séance ordinaire de ce 26 janvier 2017, soit et est levée à compter de 21 h 04

Adoptée à l'unanimité

**Manon Rainville, présidente et
Mairesse
St-Gabriel-de-Brandon**

**Stéphanie Marier, Directrice générale
et secrétaire-trésorière de la Régie**